

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2024_2_6

Objet : Désignation du représentant de la commune à la commission locale de l'eau (CLE)

VOTE
UNANIMITE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 14 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents : M. MARCILIAC Jérôme, M. YERPEZ Joël, Mme GARCIA Chantal, M. LOMBARDO Yves, Mme SEILER Myriam, Mme BARATA Silvia, Mme ROSMARINO Laurence, M. SPINELLY Eric, M. DI-SAPIO Lionel, Mme BAUMANN Claude, M. LEGUEVACQUES Benjamin, Mme CLAUZEL Nathalie, M. PALMERINI Denis, M. BARBAROUX Charly, Mme VALLET Christine, M. MARTIN Patrice, Mme THORN Marguerite, Mme DAHMAN Hinda, M. SARDA Stéphane et Mme DORELON-TRANCHARD Céline

Etaient Absents donnant pouvoir : M. AGARD Christophe, Mme WECKERLIN Carine, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MORGANTE Michel, Mme DELOUS Céline, M. CRUZ Gérard

Etaient Absents excusés : M. LAFORCE Christian, Mme MERZOUGUI Noura

Etaient Absent : Mme GIORSETTI Marie-Laure

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Désignation du représentant de la commune à la commission locale de l'eau (CLE)

Créée par le préfet, la commission locale de l'eau (CLE) est chargée d'élaborer de manière collective, de réviser et de suivre l'application du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Véritable noyau décisionnel du SAGE, elle organise la démarche sous tous ses aspects : déroulement des étapes, validation des documents, arbitrage des conflits, mais aussi suivi de la mise en œuvre. Une fois le SAGE adopté, elle veille à la bonne application des préconisations et des prescriptions inscrites dans le SAGE, ainsi qu'à la mise en place des actions.

La CLE est présidée par un élu local et est composée de trois collèges, dont les représentants sont nommés par arrêté préfectoral : les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux (au moins la moitié des membres de la CLE) ; les usagers (agriculteurs, industriels, etc.), les propriétaires fonciers, les organisations professionnelles et les associations concernées (au moins le quart des membres) ; l'État et ses établissements publics (au plus le quart des membres).

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Céline DELOUS pour siéger à la CLE au titre des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

PROCEDE à l'élection du représentant à la commission locale de l'eau.

Mme Céline DELOUS obtient 26 voix.

Mme Céline DELOUS est élue déléguée à la commission locale de l'eau.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Jérôme MARCILIAC



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA